



Conseil économique et social

Distr. générale
18 avril 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports routiers

Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

Douzième session

Genève, 27-28 juin 2016

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la douzième session^{1,2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 27 juin 2016 à 9 heures 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Programme de travail :
 - a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis* ;

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadtransport@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique (roadsafety@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039) une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils voudront bien se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, Avenue de la Paix), et, en cas de difficulté, contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont à leur disposition à l'adresse suivante : (www.unece.org/meetings/practical.html).

GE.16-06308 (F) 030516 040516



* 1 6 0 6 3 0 8 *

Merci de recycler



- b) Version actualisée de la proposition d'amendement à l'article 14 de l'AETR ;
 - c) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la région de l'AETR ;
 - d) Échange d'informations sur la délivrance de cartes de tachygraphes numériques.
- 3. Règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil.
 - 4. Questions diverses.
 - 5. Date et lieu de la prochaine session.
 - 6. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/29).

2. Programme de travail

a) **Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis**

En vue d'en établir la version définitive, les experts seront invités à poursuivre l'examen des propositions d'amendements à l'article 22 *bis* et à l'article 14 (qui visent à permettre aux organisations régionales d'intégration économique d'adhérer à l'AETR), en se fondant sur la proposition de synthèse figurant dans l'annexe du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/20.

La Fédération de Russie sera invitée à présenter une proposition d'amendement, comme convenu à la session précédente (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2016/1).

Le Groupe d'experts invitera également le Centre commun de recherche à fournir des renseignements concernant le statut juridique du « Système tachygraphique numérique, European Root Policy, version 2.1 ».

b) **Version actualisée de la proposition d'amendement à l'article 14 de l'AETR**

Le Groupe d'experts sera informé de l'état de la proposition d'amendement visant à autoriser quatre États non membres de la CEE à adhérer à l'AETR.

c) **Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la région de l'AETR**

Le Groupe d'experts sera invité à reprendre l'examen de l'application du Règlement n° 561/2006 compte tenu de l'objectif des amendements apportés à l'AETR en 2006, qui était d'harmoniser les temps de conduite et les temps de repos. L'Union européenne sera invitée à donner des renseignements actualisés concernant la révision dudit Règlement et les résultats des consultations publiques tenues début 2016.

d) **Échange d'informations sur la délivrance de cartes de tachygraphes numériques**

À la septième session, les experts sont convenus d'appuyer la soumission d'une proposition d'amendement visant à ajouter un nouvel article 10 *bis* (reproduit dans l'annexe du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/20) à l'AETR. À la présente session, les Parties

contractantes à l'AETR seront invitées à informer le Groupe d'experts des éventuels progrès réalisés dans ce sens.

La Turquie sera invitée à informer le Groupe d'experts de son projet de création d'un centre national de contrôle des données relatives aux temps de conduite et de repos (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/26, par. 12). Aucun expert turc n'étant disponible à la dernière session, cet exposé avait dû être reporté.

3. Règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil

Les Parties contractantes à l'AETR souhaiteront peut-être se pencher sur le Règlement (UE) n° 165/2014 et sur ses éventuelles incidences sur l'AETR, notamment en ce qui concerne la mise en place d'un forum du tachygraphe (art. 43). À la dernière session, la Commission européenne avait été invitée à établir un document tendant à faciliter la mise en œuvre dans le cadre de l'AETR des spécifications prévues dans le Règlement n° 165/2014 pour les tachygraphes. Le Groupe d'experts souhaitera certainement examiner ce document.

4. Questions diverses

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

5. Date et lieu de la prochaine session

La prochaine session devrait se tenir le 24 octobre 2016 au Palais des Nations, à Genève.

6. Adoption du rapport

Le Groupe d'experts sera invité à adopter le rapport de la session.
